

« EPI » qu'est-ce que c'est ?

"EPI" signifie "Espace Politique d'Innovation" ce qui donne déjà une petite idée...

C'est une association créée à Besançon début 2001 qui vise à :

- **favoriser le débat** ouvert et libre, l'exploration de voies nouvelles pour une société dynamique, plus démocratique, plus solidaire et respectueuse de l'environnement,
- permettre à des personnes d'origines professionnelles et associatives diverses, de **se rencontrer, d'échanger et de débattre**,
- **ouvrir des réflexions** sur des enjeux politiques et de société et susciter des propositions.

La constitution d'EPI est partie de l'analyse selon laquelle :

- Les partis politiques, organisés pour la conquête et l'exercice du pouvoir, ne sont pas des lieux suffisants pour stimuler à eux seuls une réflexion productive et audacieuse. Nous avons fait ce constat en 2001 au moment du gouvernement Jospin. Il reste pertinent, tant au niveau national qu'au plan local, à Besançon comme ailleurs.

L'exercice du pouvoir par la gauche, s'il apporte des transformations sociales, a produit dans le même temps une nette atténuation de ses capacités de réflexion, de proposition, d'innovation et d'anticipation. A l'aube de 2012, comment faire en sorte que l'histoire ne se répète pas.

Ce constat a conduit de nombreux militants associatifs, citoyens, professionnels, faisant souvent preuve d'innovation politique dans leurs champs d'activités respectifs à ne pas s'engager dans une réflexion politique collective. Ils sont pourtant porteurs d'une expérience irremplaçable. Ils peuvent apporter, de façon complémentaire, aux partis politiques, un concours de premier plan à la recherche de solutions politiques nouvelles.

Une volonté existe de trouver des réponses mieux adaptées à une société qui se transforme et se renouvelle à grande vitesse, s'ouvre à des problématiques nouvelles et appelle des solutions pour lesquelles on ne peut tout attendre de l'Etat.

En cela EPI s'inscrit dans la tradition d'une gauche bisontine ouverte et novatrice.

Il organise régulièrement des débats autour d'un ou de deux invités sur un sujet politique ou de société afin de fournir des points de repères pour comprendre et agir. Ces débats peuvent prendre différentes formes : apéritifs-débats, conférences, rencontre autour d'un livre...

Pour toute information, contactez EPI : epibesancon@yahoo.fr

(cotisation 20 € / an)

Statuts ci-dessous

"EPI" - Espace Politique d'Innovation

STATUTS

Préambule

1. Si l'exercice du pouvoir par la gauche apporte des transformations sociales attendues, il produit dans le même temps une nette atténuation des capacités de réflexion, de proposition, d'innovation et d'anticipation. Ce constat peut être fait tant au plan national qu'au plan local, à Besançon comme ailleurs. L'expérience montre que les partis politiques, notamment mais pas seulement quand ils sont dans la majorité, n'apparaissent pas comme des lieux suffisants pour stimuler à eux seuls une réflexion productive et audacieuse.
2. On ne peut se résoudre à un tel constat qui conduit de nombreux militants, citoyens, professionnels, représentants de la société civile, etc., à ne pas s'engager dans une réflexion et une action politiques. Ils sont pourtant porteurs d'une expérience irremplaçable ; ils font preuve d'innovation politique dans leurs champs d'activités respectifs, professionnels ou associatifs ; ils peuvent apporter, de façon complémentaire aux partis politiques, un concours de premier plan à la recherche de solutions politiques nouvelles.
3. S'appuyant sur la culture d'une gauche bisontine ouverte, une volonté existe de trouver des réponses plus modernes et mieux adaptées à une société qui se transforme et se renouvelle à grande vitesse, s'ouvre à des problématiques nouvelles et appelle des solutions pour lesquelles on ne peut tout attendre de l'Etat.
4. Un lieu doit exister à Besançon et sa région pour :
 - favoriser le débat ouvert et libre, l'exploration de voies nouvelles pour une société dynamique, plus démocratique, plus solidaire et respectueuse de l'environnement,
 - permettre à des personnes d'origines professionnelles et associatives diverses, de se rencontrer, d'échanger et de débattre,
 - ouvrir des réflexions sur des enjeux politiques et de société et susciter des propositions.

C'est pourquoi :

Article premier

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre " Espace Politique d'Innovation - EPI "

Article 2 - Objet

S'appuyant sur la culture d'une gauche bisontine ouverte, l'association vise à rechercher des réponses plus modernes et mieux adaptées à une société qui se transforme et se renouvelle à grande vitesse, s'ouvre à des problématiques nouvelles et appelle des solutions pour lesquelles on ne peut tout attendre de l'Etat. Cette association a notamment pour but de :

- favoriser le débat ouvert et libre, l'exploration de voies nouvelles pour une société dynamique, plus démocratique, plus solidaire et respectueuse de l'environnement,
- permettre à des personnes d'origines professionnelles et associatives diverses, de se rencontrer, d'échanger et de débattre
- ouvrir des réflexions sur des enjeux politiques et de société et susciter des propositions.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au domicile du président en exercice de l'association. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - Composition

L'association se compose de membres actifs

Article 5 - Admission

Toute personne qui désire adhérer à l'association devient membre de celle-ci le jour du paiement de sa cotisation.

Article 6 - Les membres

Sont membres actifs ceux qui versent chaque année une somme annuellement fixée par l'assemblée générale.

Article 7 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Le non-paiement des cotisations est toujours une source de radiation.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations
- les subventions de l'État, des départements, des communes ou de tout autre organisme entrant dans le champ des activités de l'association,
- tout autre don accepté par la législation.

Article 9 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 13 membres maximum, élus pour une année par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président
- un ou plusieurs vice-présidents
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer le mandat des membres qu'ils remplacent.

Article 10 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les quatre mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage de voix, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Article 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour proposé est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à bulletin secret, des membres sortants du conseil.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

L'assemblée générale délibère avec un quorum comprenant au moins la moitié des membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée dans les deux mois, sans obligation de quorum.

Un membre ne peut être titulaire de plus d'un pouvoir autre que le sien..

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut procéder à une réforme des statuts. Auquel cas, une majorité des deux tiers est requise, en plus du quorum.

Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux lois et règlements en cours.

Article 15 - Publicité

Le Président est chargé de déposer les présents statuts en préfecture.

Fait à Besançon, le 10 avril 2001